



Association des Étudiantes
et Étudiants en Anthropologie
de l'Université Laval

1. L'objectif principal de la politique de financement demeure d'encourager les projets communautaires et collectifs des étudiants et étudiantes du département d'anthropologie.

2. Les demandes de subvention s'adressent aux projets communautaires et/ou collectifs auxquels tous les étudiantEs peuvent bénéficier et avoir accès.

2.1 L'AÉÉA ne subventionne aucun projet individuel, nous vous invitons donc à vous adresser au département d'Anthropologie, à l'ALIÉS, ainsi qu'à la CADEUL ou toutes autres organisations de l'Université Laval.

2.2 Le financement d'un projet collectif peut se faire une fois par année financière de l'AÉÉA, par une association ou un groupe d'étudiantEs ayant des membres inscrits à l'AÉÉA, qui désirent organiser une activité au bénéfice de la communauté universitaire. Il peut s'agir d'événement académique ou socioculturel tels qu'un colloque, une conférence, un congrès, une présentation de films.

Les documents requis sont :

-Le budget de l'activité (prévision budgétaire)

-Le programme de l'activité

**Pour obtenir la totalité de l'aide financière, le rapport des dépenses doit être remis à l'AÉÉA au plus tard 30 jours après la tenue de l'activité. Toutes les factures ou copies de celles-ci doivent être fournies comme pièces justificatives.

*** Toute aide financière supérieure à 300\$ sera octroyée en deux versements. Le premier montant versé correspondra à 75% du montant total accordé, par la suite, le 2^e versement accordé correspondra à la différence entre le montant déjà versé et le montant final octroyé suite à l'analyse du rapport des dépenses.

3. Conditions générales d'admissibilité :

3.1 La personne qui fait une demande de subvention doit être membre de l'AÉÉA et n'avoir jamais retiré sa cotisation.

3.2 L'AÉÉA accorde une subvention à titre d'aide complémentaire, l'effort de financement sera pris en compte.

3.3 Le formulaire de demande de subvention est disponible sur notre site web, il doit être rempli et déposé avec une prévision budgétaire pour le projet (et faisant preuve des autres démarches de recherche de financement effectuées. Voir les gabarits accessibles sur le site Internet de l'AÉÉA.) Puis être envoyé par courriel à aeaa@asso.ulaval.ca.

3.4 Le conseil exécutif dispose d'un délai de 21 jours (en considération de la date de rencontre des membres du CE) pour donner la réponse à une demande.

3.5 Un rapport de dépenses devra être produit et transmis à l'AÉÉA au plus tard 30 jours après la réalisation du projet. Toutes les factures ou copies de celles-ci doivent être fournies comme pièces justificatives. Si un projet n'est pas réalisé après avoir obtenu de l'aide financière de la part de l'AÉÉA, l'étudiant ou le groupe s'engage à rembourser le montant reçu.

3.6 Le conseil exécutif peut demander des informations complémentaires aux demandeurs pour décider si l'aide doit être offerte ou non.